

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX** du mois de **JUIN**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

12 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, NOBLET-HORTET Sylvie

13 conseillers présents à 21 h 10 : Arrivée de Mme DAMBRINE

3 Votants par procuration ayant donné procuration à
FAURE Sébastien ayant donné procuration à FOUILLET Olivier
CHABAUTY Viviane ayant donné procuration à CHARRIER Maryse
DAMBRINE Frédérique ayant donné procuration à BRAUD Françoise

8 Excusés :

BECUE Patrice, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joelle, LIAGRE Sandrine, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROCHER Lucette ROUSSEAU Huguette

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 27 mai 2025

Date de publication : le mercredi 4 juin 2025

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025</i>
2025-038	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	URBANISME
2025-039	Débat sur les orientations générales du Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
2025-040	Recours au droit de préemption urbain Bien ZK 0436 appartenant à [REDACTED]
	FINANCES
2025-041	Attribution d'un plan « Façades » à [REDACTED]
2025-042	Renouvellement de la convention triennale pour l'entretien des poteaux d'incendie avec le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) 2025-2027
2025-043	Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS 2025
2025-044	Redevance d'occupation du domaine public – GEREDIS 2025
2025-045	Redevance d'occupation du domaine public – SEOLIS 2025
2025-046	Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE 2025
2025-047	Attribution des subventions aux associations - 2025
2025-048	Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2025
	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

2025-049	Actualisation du règlement de la restauration scolaire
2025-050	Avenant 05 – Convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine
FONCTION PUBLIQUE	
2025-051	Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 MARS 2025

✓ Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2025-038

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
20.03.2025 2025-033	Louage de choses	Mise à disposition de la salle de SOULIEVRES	MFR St Loup Lamairé
26.03.2025 2025-034	Marchés publics	Actualisation de la prestation de Contrôle technique Garage du Vieux Relais	SOCOTEC 7 760.00 €HT
26.03.2025 2025-035	Marchés publics	Réhabilitation de l'école des Corderies Avenant 01 – Lot 3 – Démolition Gros œuvre	LES BATISSEURS THOUARSAIS 23 407.26 €HT
26.03.2025 2025-036	Marchés publics	Réhabilitation de l'école des Corderies Avenant 01- Lot 4 Charpente	SARL MENUISERIES BODIN 2 335.73 €HT
26.03.2025 2025-037	Marchés publics	Réhabilitation de l'école des Corderies Avenant 01- Lot 6 – Isolation extérieure	MOREAU RAVALEMENT SAS 5 900.26 €HT
26.03.2025 2025-038	Marchés publics	Réhabilitation de l'école des Corderies Avenant 01- lot 11 – Plafonds suspendus	DELAGE AMENAGEMENTS 2 077.62 €HT
27.03.2025 2025-039	DP U	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien Direction Finances Lotissement AE 369-695
01.04.2025 2025-040	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien Lotissement AE 374
01.04.2025 2025-041	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien Lotissement AE 374

			317 AL 234-235-236- ZT 109
01.04.2025 2025-042	Renouvellement adhésion	Adhésion 2025	AS DES MAIRES 79 1 390.27 €HT
01.04.2025 2025-043	Marchés publics	Réhabilitation de l'école des Corderies Avenant 01-02 - lot 5 - Couverture	SAS Jean ROBERT 1 452.40 €HT
01.04.2025 2025-044	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AE 242-592-708-749-750-892
03.04.2025 2025-045	Louage de choses	Mise à disposition de la salle du Tiers Lieu	CPTS Thouarsais Val du Thouet
23.04.2025 2025-046	Marchés publics	Attribution du marché de travaux de la Chapelle de SOULIEVRES Lot 1- Maçonnerie- NESSI CEUTA Lot 2- Charpente – SAS ASSELIN Lot 3 – Menuiseries - SARL PASQUEREAU Lot 4 – Plâtrerie – NESSI CEUTA Lot 5 – Vitraux – BARTHE BORDEREAU Lot 6 – Peinture – TONY BUTET	207 696.42 €HT 78 999.82 €HT 49 914.49 €HT 24 700.24 €HT 26 838.51 €HT 18 369.00 €HT 8 874.36 €HT
08.04.2025 2025-047	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] ZC 461-463-464-466
08.04.2025 2025-048	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 715
08.04.2025 2025-049	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] 041 C 516-572-1275
11.04.2025 2025-050	DPU	Recours au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] [REDACTED] AE 443
05.05.2025 2025-051	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AD 253-254
06.05.2025 2025-052	Finances	Virement de crédits 01-2025 Crédits titres annulés sur exercices antérieurs	5 000.00 €
06.05.2025 2025-053	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] ZC 169
09.05.2025 2025-054	Finances	Virement de crédits 02-2025 Travaux Mairie de Barroux	6 000.00 €
12.05.2025 2025-055	Subventions	Demande de subvention Amendes de Police Parking des Corderies	
12.05.2025 2025-056	Subventions	Demande de subvention Amendes de Police – Parking rue du Dépôt à Sel	
12.05.2025 2025-057	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] ZC 406
12.05.2025 2025-058	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AE 398
26.05.2025 2025-059	Marché public	Réhabilitation des Corderies Avenant 01 – lot 02 -VRD	SAS COLAS - 8 436.04 € HT
26.05.2025 2025-060	Marchés publics	Restauration scolaire Avenant 01	JM RESTAURATION Modification article révision des prix

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

DEL.2025-039

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de création d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet a engagé la phase de définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document stratégique du PLUI, a pour objectif d'exprimer une vision partagée des objectifs de développement du territoire intercommunal, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de transition écologique d'équipements publics et de cadre de vie.

Conformément à l'article L.153-12 DU Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD est prévu au sein des organes délibérants du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Afin de garantir une co-construction renforcée et efficace des orientations et d'assurer une prise en compte des spécificités locales, il est proposé que chaque commune puisse se prononcer en amont du débat du conseil communautaire et se saisir de cette étape pour débattre des orientations envisagées et faire remonter ses observations.

M. Le Maire précise que le projet de PADD a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la commune d'Airvault constitue une polarité structurante sur le territoire de la Communauté de Communes. Il attire l'attention des membres du Conseil municipal sur les enjeux du Plan Local d'Urbanisme, pour le préserver la dynamique économique et sur la nécessité d'être vigilants sur la thématique de l'habitat.

Il regrette les contraintes imposées en termes de réduction de l'artificialisation à travers l'application de la loi ZAN, qui s'applique à l'échelle nationale, sans tenir compte des spécificités locales et la diversité des territoires. Il précise que ce texte est en re-discussion actuellement au parlement.

Il précise que le Plan Local d'urbanisme Intercommunal sera finalisé en fin 2027

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**

RECOURS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

BIEN DE ~~LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ CADASTRE ZK 04362

DEL.2025-040

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 ET 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,
- Vu la délibération en date du 9 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu les délibérations en date du 9 juillet 2007 et du 27 mars 2008 définissant le droit de préemption urbain,

- De préciser que la présente décision est prise en application de l'article R.213-8b du code de l'urbanisme, au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit pour la [REDACTED] Les frais notariés seront à la charge de la Commune.
- De donner délégation au Maire pour engager la procédure de recours au Droit de Préemption Urbain
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault décide de recourir au droit de préemption selon les propositions ci-dessus exposées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

FINANCES

FONDS FAÇADES – ANNEE 2025

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU « PLAN FAÇADES » A [REDACTED] 8 RUE DE BRELUCCAN

DEL.2025-041

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

M. le Maire et M. l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 8 avril 2025 par [REDACTED] pour des travaux de remplacement de menuiseries envisagés sur l'immeuble bâti situé au 8 Rue de BRELUCCAN, [REDACTED]
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la Commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'allouer une subvention de [REDACTED] € à [REDACTED], domiciliés 8 Rue de BRELUCCAN à AIRVAULT, pour soutenir leur projet de remplacement de menuiseries, de l'immeuble situé à la même adresse.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEaux D'INCENDIE AVEC LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET 2025-2027

DEL.2025-042

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire et Monsieur JOZEAU, adjoint aux affaires techniques exposent :

Depuis plusieurs années la Commune a confié au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) la mission de contrôle annuel des poteaux d'incendie. Ils rappellent que le SEVT n'a pas vocation à assurer la défense incendie des Communes, qui conservent leurs responsabilités en vertu de leur pouvoirs généraux en matière de police.

Il convient de procéder au renouvellement triennal de la convention qui précise les modalités de cette mission pour la période 2025-2027.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'accepter les termes de la convention** d'entretien, de réparation et d'utilisation des poteaux d'incendie qui fixe :
 - Les modalités d'entretien des installations et les conditions d'accessibilité des ouvrages,
 - Le prix d'intervention du SEVT à 55 € HT par ouvrage et les conditions de recouvrement de la prestation,
 - La convention est établie pour une durée de trois ans (2025-2027).
- **D'autoriser le Maire ou son représentant**, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant au dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS 2025

DEL2025- 043

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- **De reconduire la redevance d'occupation du domaine public** pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
- **De fixer à 148 €** le montant de cette redevance pour l'année 2025 calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3342 \text{ habitants} - 213) \times 1.577 = 628.57 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 23.56 % - GEREDIS : 76.44 %
 - Redevance ENEDIS 2025 : $628.57 \times 23.56 \% = 148 \text{ €}$
- **De demander** à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Mme Frédérique DAMBRINE arrive et prend place en séance du Conseil municipal

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – GEREDIS 2025

DEL2025- 044

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- **D'établir la redevance d'occupation du domaine public** pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
- **De fixer à 480 €** le montant de cette redevance pour l'année 2025 calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3342 \text{ habitants} - 213) \times 1.577 = 628.57 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 23.56 % - GEREDIS : 76.44 %
 - Redevance GEREDIS 2025 : $628.57 \times 76.44 \% = 480 \text{ €}$
- **De demander** à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ SEOLIS 2025

DEL.2024-045

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article R 2333-114
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 081 du 24 septembre 2020 portant institution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De reconduire la redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal au titre de l'année 2025
- **De fixer** ainsi qu'il suit, la redevance pour l'année 2025 comme suit :

	Canalisations de distribution de gaz		TOTAL DU
	<i>MPC (Pression entre 4 et 25 bars)</i>	<i>MPB (Entre 50 millibars et 4 bars)</i>	
Ld (Longueur de distribution)	3 100		
Montant de la redevance 2025	<i>Plafond de la redevance = ((0,035 € x 3 100) + 100 €) x 1,42)</i>		296 €
Redevance 2025 pour construction de réseaux	2350 m x 0.70 €		1 645.00 €
	TOTAL REDEVANCE 2025		1 941.00 €

- **De demander** à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION – ORANGE 2025

DEL 2025-046

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code des Postes et Communications Electroniques – articles R.20.45 à R.20-54
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2322-4
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45.1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Communications Electroniques

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De facturer les redevances d'occupation du domaine public** dues par les opérateurs de communication électronique en fonction des montants plafonds fixés par l'INSEE pour l'année 2025
- **De fixer** ainsi qu'il suit les montants pour ces redevances comme suit :

	Artères (en €/km)		Autres (armoire) (€/m²)
	Souterraines	Aériennes	
Montant de la redevance domaine public routier communal	48.65 €	64.87 €	32.44 €
Longueur de distribution sur les communes déléguées d'AIRVAULT – BORCQ – SOULIEVRES-	54.604 k	24.297 km	3.90 m²
TESSONNIERE	4.386 km	10.860 km	0
Cumul	58.990 k	35.157 km	3.90 m²
	2 869.86	2 280.63 €	126.52€
Redevance Orange 2025			5 277.01 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Airvault en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

DEL.2025-047

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire expose :

Le bureau municipal a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues des associations et propose au conseil municipal de les attribuer selon le tableau ci-dessous. Tout élu (e) président (e) d'une association attributaire d'une subvention, ne peut pas prendre part au débat concernant l'association qu'il - elle préside.

- ✓ *Monsieur le Maire propose un vote par nature de subventions.*

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les associations sportives

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
FAT Athlé	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 168.00	
USA FAT	Soutien pratique sportive (f°critères)	6 316.00	
Dont USA FAT Hand	Soutien pratique sportive (f°critères)	1580.00	
Dont USA FAT Basket	Soutien pratique sportive (f°critères)	2395.00	
Dont USA FAT Tennis	Soutien pratique sportive (f°critères)	1205.00	
Dont USA FAT Judo	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 136.00	
Foot Airvo-St Jouin	Soutien pratique sportive (f°critères)	3 425.00	
Ping-Pong Airvaudais	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 532.00	
UCVO	Soutien pratique sportive (f°critères) Course Gd prix d'Airvault	824.00	1 000.00
Pétanque Airvaudaise	Soutien pratique sportive (f°critères)	1 994.00	

Volt'aire	Soutien pratique sportive (f°critères)	3 470.00	
CALCI-AIRE	Soutien pratique sportive (f°critères)	740.00	
OPAL - DELTA	Soutien pratique sportive (f°critères)	85.00	
Gym Copines	Soutien pratique sportive (f°critères)	365.00	
Moto Club Airvaudais	Soutien sportif à MCA	85.00	
		20 004.00	1 000.00
		21 004.00 €	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions sportives à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur Le Maire présente les sommes proposées pour les associations scolaires :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
Ass.Sportive Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	536.00	
Ass.Sportive Collège Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	191.00	
Foyer coopératif Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	1 452.00	
Coopérative scolaire Ernest Pérochon	Soutien Ecole Airvaudaise	8 856.00	
Amic.Laïque Collège Voltaire	Soutien Ecole Airvaudaise	4 758.00	
Ass.Parents d'élèves Ste Agnès	Soutien Ecole Airvaudaise	7 777.00	
Coop.Scol.Corderies - Ass.USEP Cord.	Soutien Ecole Airvaudaise	1 285.00	
ALLPEPA	Soutien Ecole Airvaudaise	1 500.00	
		26 355.00	0.00
		26 355.00 €	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions scolaires à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Mme Maryse CHARRIER, secrétaire de séance se retire de l'assemblée afin de ne pas prendre part, ni au débat, ni au vote des subventions pour les associations culturelles

Monsieur Frédéric PARTHENAY est désigné secrétaire de séance pour remplacer Mme CHARRIER.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les associations culturelles :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
ARC	Soutien culturel	2 500.00	
AMIS DU MUSEE	Soutien culturel	1 000.00	
	Expo temporaire + Journées du patrimoine + Nuit des musées		1500.00
CSC Airvaudais/Val du Thouet	Convention pluriannuelle	40 000.00	
	Dont périscolaire et extrascolaire	12 000.00	
	Dont festival Musiques et danses du monde	25 000.00	
	Dont Festival Les Murs ont des Oreilles	400.00	
	Dont Animation Noël + Ciné + Relais Café + A l'Asso	600.00	
	Dont action jeunesse + CMJ + Carnaval + autres à venir	1500.00	
	Dont actions sociales + Epicerie + Ateliers Insertion	500.00	
	Soutien relais-café		250.00
Animations en Airvaudais 2A	Soutien lien culturel	585.00	
	Marché de producteurs		650.00
	Animations Avant-Noël		500.00
Chœur du Val d'Or	Soutien culturel	200.00	
Les Nuits d'Aldéarde	Soutien culturel	200.00	
	Banquet 2 soirées 2025		1 200.00
		44 485.00	4 100.00
		48 585.00 €	

✓Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions culturelles à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme CHARRIER reprend son siège au sein du Conseil municipal, ainsi que ses fonctions de secrétaire de séance.

M. Mattieu MANCEAU se retire de la séance pour ne participer ni au débat, ni au vote des subventions créatrices de lien social.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les sommes proposées aux associations créatrices de lien social :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
Airvault Accueil	Soutien lien social	85.00	
Souvenir Français	Soutien lien social + Adhésion CMJ	200.00	
	Livre sur la seconde guerre mondiale		900.00
Entente Borcquaise – Club du 3 ^{ème} âge	Soutien lien social	85.00	
Donneurs de Sang Airvault	Soutien lien social	1 000.00	
Amicale secouristes - Protection Civile	Soutien lien social	85.00	
Loisirs Club Animation EPHAD Val D'Or	Soutien lien social	600.00	
	Fête familles		300.00

Foyer rural de SOULIEVRES	Soutien lien social	85.00	
Borcq en Fête	Soutien lien social	85.00	
RVO	Soutien info communales + PCS	800.00	
The Rustlers	Soutien lien social	85.00	
CIT (Club Informatique Tessonnière)	Soutien lien social	85.00	
Au Barbouilleur	Soutien lien social Subvention pour la Fête de la Musique	85.00	1 415.00
Cimentiers du Poitou	Soutien lien social	85.00	
		3 365.00	2 615.00
		5 980.00 €	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions créatrices de lien social à l'unanimité des membres présents ou représentés*

Monsieur Mattieu MANCEAU reprend son siège au sein de l'assemblée.

Monsieur Frédéric PARTHENAY se retire de la séance pour ne participer ni au débat, ni au vote des subventions des autres associations Airvadaises.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour ces associations :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
ACCA Airvault	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	262.50	
ACCA Borcq	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	127.50	
ACCA Soulièvres	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	142.50	
Ass. Chasseurs et prop.Tessonnière	Soutien chasse (7,5€/Ch.)	97.50	
		630.00	0.00
		630.00 €	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions de chasse à l'unanimité des membres présents ou représentés*

Monsieur Frédéric PARTHENAY reprend son siège au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente les sommes proposées pour les associations extérieures :

Noms des associations	Motifs	Subvention 2025	Subvention Except.25
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	Soutien humanitaire	300.00	
FNATH	Soutien caractère social	85.00	
Richesse et Prot.Pat.Airv./St Loup	Soutien démarches administratives	85.00	
	Plaques de Croix Borcq – régularisation 2025		100.00
		470.00	100.00
		570.00 €	

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions des associations extérieures à l'unanimité des membres présents ou représentés*

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis le 8 juillet 2024, la production des repas pour le service de restauration scolaire est assurée par un prestataire extérieur.

M. Le Maire propose que les tarifs 2024-2025 soient maintenus pour l'année scolaire à venir, afin de tenir compte de l'impact de la conjoncture économique sur les familles du territoire.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De maintenir** les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 8 juillet 2025 tels qu'ils suivent :

Usagers	Tarifs applicables au 8 juillet 2025
Elèves de l'école maternelle	
- Pour les commandes annuelles	3,30 €
- Pour les commandes exceptionnelles	4.30 €
Elèves de l'école élémentaire	
Pour les commandes annuelles	3.40 €
Pour les commandes exceptionnelles	4.40 €
Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet	
Repas pour les enfants du centre de loisirs	4.30 €
Animateurs du centre de loisirs	6.50 €
Adultes (Enseignants, personnel communal, agents du CCAS, stagiaires, autres ...)	6.50 €

- **De fixer les modalités de facturation comme suit :**

- o Pour les enfants des écoles publiques :

La facturation des commandes annuelles est mensuelle et émise sur une base de 10 mois :

- De septembre à mai, la facturation sera établie sur la base de l'engagement et représentera un dixième de la facture annuelle prévisionnelle (forfait = nbre de jours d'école de l'année scolaire x prix d'un repas /10).
- Lors de la dernière facturation de l'année scolaire (en juillet), la Commune régularisera les repas pris effectivement sur toute l'année en déduisant les jours de sortie ou d'absences justifiées, conformément au règlement.
- Pour les élèves qui arrivent en cours d'année :
 - o Les repas pris lors du 1^{er} mois sont facturés au réel
 - o Les mois suivants sont facturés selon le forfait mensuel établi pour l'année en cours, avec une régularisation sur le dernier mois pour prendre en compte les absences justifiées ou jours de sortie.

Exemple : pour un enfant de classe élémentaire en pension complète (4jours) :

- Année scolaire de 139 jours prévisionnels x Tarif enfant en classe élémentaire de 3,40 € = engagement annuel de 472.60 €
- Facturation de septembre à mai 1/10^e par mois = 47.26 €
- Régularisation en juillet 1/10^e soit 47.26 € moins 2 sorties scolaires et une semaine de 4 jours d'absence médicale justifiée = 47.26 € - (6 repas x 3.40 €) = 26.86 € de solde à payer

Jours déduits de la commande annuelle

Sont déduits lors de la facturation :

- Les repas non pris en raison de l'organisation de journées d'animations scolaires (journées USEP, voyages scolaires, ...). Si un pique-nique est fourni par le service de restauration scolaire, celui-ci sera facturé au prix d'un repas.
- Les repas non pris pour des raisons d'ordre médical : La famille doit obligatoirement justifier l'absence par un certificat médical qui sera transmis au service des affaires scolaires par mail dans un délai de quinze jours à l'adresse suivante : mairie@airvault.fr

La commande est annulée lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire.

- Pour le Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

La facturation est mensuelle et en fonction du nombre de repas facturé par le prestataire à la Commune.

- Pour les autres repas (adultes)

La facturation est trimestrielle en fonction des repas pris au restaurant scolaire.

- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs et modalités de facturation telles qu'ils sont présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

M. Le Maire précise à l'assemblée que le bilan financier de la restauration scolaire présente un déficit de 146000 €. Celui-ci, représentait 258 000 € en 2022 et 272 000 € en 2023.

Le prix de revient moyen d'un repas pour 2024 est de 6.94 € pour 2024 (7.67 € en 2022 et 8.25 € en 2023).

Au regard de ces résultats, il a donc été proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables aux familles.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME : ENSEIGNEMENT

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 7 JUILLET 2025

DEL.2025-049

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

Monsieur le Maire et Mme GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Par délibération du n°2024-051 en date du 3 juin 2024, le conseil municipal a validé le règlement intérieur de la restauration scolaire communale.

Il convient à ce jour d'actualiser ledit règlement afin de prendre en compte :

- L'ouverture d'un restaurant scolaire sur le site de l'école des Corderies pour les maternelles à compter de la rentrée de septembre
- La simplification des modalités de confirmation d'inscription.
- Et préciser les modalités de facturation pour les élèves qui arrivent dans les écoles en cours d'année scolaire.

- ✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée :***

- **De valider le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe**
- **De lui donner pouvoir pour diffuser ledit règlement et signer tout document relatif à cette affaire.**

- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Monsieur le Maire et Mme GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Par Convention signée en date du 8 août 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a précisé le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de 2^{ème} rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région sollicite la Commune afin de modifier comme suit la convention et notamment :

L'article 4.2.1 – Procédure d'inscription

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires »

L'article 4.6- Accompagnateurs

« Pour la sécurité des élèves de maternelle, l'autorité organisatrice de 2ND rang631 peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires »

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'article 5.1 »

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De donner un avis favorable pour les modifications de la convention 2019 présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 05 correspondant à cette décision.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'avenant 05 à la convention de transport scolaire tel qu'il est présenté ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONCTION PUBLIQUE

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

DEL.2025-051

Accusé-réception en préfecture le 04-06-2025 et publication le 04-06-2025

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la

fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79 ;
- Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'adhérer au dispositif** de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention d'adhésion,
- **D'inscrire les crédits** nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'adhésion à la prestation d'assurance chômage proposée par le Centre de Gestion telle qu'elle est présentée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

- Les travaux de la Chapelle de Soulièvres débiteront à la mi-juin
- La consultation pour le marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'espace Jeunesse est en cours.
- Piscine intercommunale : elle est ouverte depuis aujourd'hui. Elle a été Inaugurée le 23 mai dernier. 150 personnes sont venues visiter l'équipement lors des portes ouvertes.
- Une commission voirie est programmée la semaine prochaine.

Déplacement en Pologne :

Une délégation d'Airvaudais s'est rendue en Pologne à WISZNICE du 12 au 16 mai. Pour information, une délégation polonaise viendra à Airvault en juin 2026. Un travail en partenariat avec le Conseil municipal des Jeunes va être conduit.

Le prochain Conseil municipal se tiendra normalement le mardi 8 juillet prochain.

La séance est clôturée à 21 heures 36

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

